



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2022-57

ARRÊTÉ fixant la composition du jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX, au titre de l'année 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, modifiée,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Infirmiers Territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-1879 en date du 28 décembre 2021, modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1883 en date du 29 décembre 2021, modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20220203-ARR_jury_ISG_22-AR
Date de transmission : 05/02/2022
Date de réception préfecture : 05/02/2022

Vu le Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2021-147 en date du 6 août 2021, portant ouverture et organisation du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux, au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-39 en date du 14 janvier 2022, fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX, au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-56 en date du 2 février 2022, fixant la liste des personnes appelées à être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la CORREZE, au titre de l'année 2022,

Vu la désignation d'un représentant du C.N.F.P.T pour la participation au jury du concours d'accès au grade d'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX, au titre de l'année 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX, au titre de l'année 2022 est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

- **Mme Dominique BORDEROLLE**, Maire-Adjoint de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE, Vice-Présidente du Centre de Gestion
- **Mr Michel BREUILH**, Président de TULLE AGGLO, Vice-Président du Centre de Gestion
- **Mr Pierre VALLIN**, Maire adjoint de COMPREIGNAC

Collège des personnalités qualifiées :

- **Mme Marie DELMAS**, Directrice de l'E.H.P.A.D de SORNAC
- **Mme Corinne LESCURE**, Directrice de l'I.F.S.I de TULLE
- **Mme Martine MARTE-ROSE**, attachée territoriale principale en retraite, LA CHAPELLE-FAUCHER

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- **Mr Frédéric FILIPPI**, Directeur Général des Service de la Ville de MEYMAC, représentant la catégorie A à la C.A.P
- **Mr Hervé LAMARRE**, Directeur de Crèche Municipale (Ville de LIMOGES), représentant le C.N.F.P.T
- **Mme Isabelle LEYMARIE**, Directrice de l'E.H.P.A.D d'ARNAC-POMPADOUR.

Monsieur Michel BREUILH est désigné en qualité de Président du Jury. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par **Monsieur Pierre VALLIN**.

ARTICLE 2 : Sont désignées en qualité d'examinatrices spécialisées en vue de participer aux épreuves orales d'admission du concours d'accès au grade d'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX, au titre de l'année 2022 :

- **Mme Florence GIRARD**, Directrice de l'I.F.S.I d'USSEL
- **Mme Laurence BLANCO**, Directrice de l'I.F.S.I de BRIVE-LA-GAILLARDE.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20220203-ARR_jury_ISG_22-AR
Date de télétransmission : 05/02/2022
Date de réception préfecture : 05/02/2022

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 3 février 2022

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le :

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20220203-ARR_jury_ISG_22-AR
Date de télétransmission : 05/02/2022
Date de réception préfecture : 05/02/2022